Francheville
attractive par nature

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Conseil municipal du 8 février 2024

SOMMAIRE

I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2024 3

a. Des prévisions de croissance peu favorables pour 2023 et 2024 3

b. En cours de normalisation, l'inflation reste forte en 2023 3

c. En 2023, le déficit et la dette publics restent à un niveau préoccupant 4

d. L'association des collectivités locales au redressement des finances publiques : un objectif de maîtrise des dépenses mais aucun mécanisme coercitif 5

e. La Banque Centrale Européenne (BCE) ajuste sa politique monétaire au regard des prévisions de croissance et d'inflation dans la zone euro 6

II- LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES 7

a. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation 7

b. Les mesures concernant les dotations communales et la fiscalité locale 8

c. Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU 9

d. La prolongation temporaire des mécanismes de bouclier tarifaire et d'amortisseur s'agissant des dépenses d'électricité 10

e. Le maintien des dotations de soutien à l'investissement 10

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 ET LES ANNEES SUIVANTES 10

a. Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026 10

b. Fin 2023, Francheville maintient sa bonne situation financière et respecte ses engagements pluriannuels 11

c. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 14

ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES 17

ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023 22

I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2024

a. Des prévisions de croissance peu favorables pour 2023 et 2024

La croissance du PIB devrait atteindre un niveau proche de 1% pour l'année 2023 en net repli par rapport à l'exercice 2022 (+2,5% en raison d'un rattrapage « post covid »). Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse et oscillent entre +0,9% et +1,3%. La Loi de Finances pour 2024 retient un scénario plus optimiste à +1,4%.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

b. En cours de normalisation, l'inflation reste forte en 2023

Après le pic d'inflation enregistré à la fin de l'année 2022 (+6,2% en glissement annuel en novembre 2022), l'augmentation des prix a ralenti au 2e semestre 2023 (+3,7% en glissement annuel en décembre 2023) et se rapproche de l'objectif fixé par la Banque centrale européenne (+2%). L'hypothèse retenue dans la Loi de Finances pour 2024 repose sur une inflation à +2,5% pour 2024 puis +2% à compter de 2025. Cette hypothèse est conforme aux prévisions des autres instituts économiques.

Inflation	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+2,5%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+3,0%
Banque de France (sept 2023)	+2,6%
Com. Européenne (sept 2023)	+2,7%
OCDE (juin 2023)	+3,1%
FMI (avril 2023)	+2,5%
OFCE (avril 2023)	+3,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation est un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges (revalorisation du SMIC, dépenses énergétiques…) mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'IPCH[1]. Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases atteindra +3,9% soit un niveau nettement inférieur par rapport à 2023 (+7,1%).

[1] Indice des prix à la consommation harmonisé

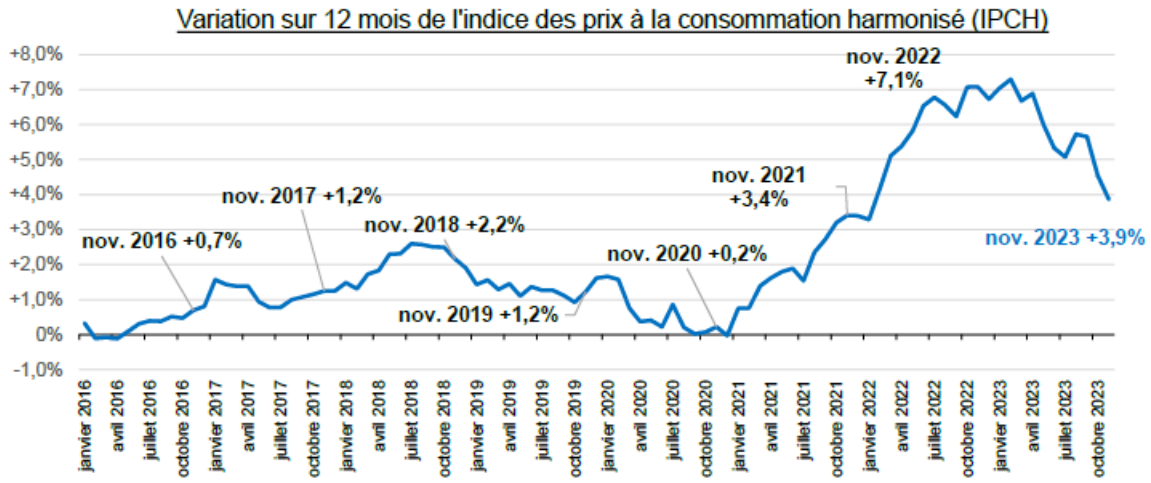

Source : FCL – Gérer la Cité

c. En 2023, le déficit et la dette publics restent à un niveau préoccupant

En 2023, le déficit public reste à un niveau très préoccupant de 172 Mds € soit 4,9% du PIB, bien loin des objectifs européens fixés dans le Pacte de stabilité et de croissance (déficit public structurel inférieur à 3% du PIB) et à un niveau plus élevé qu'en 2022 (4,7% du PIB).

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
Solde public	2021	2022	2021	2022	en Md€	en %
Adm.Publiques Centrales	-5,8%	-5,2%	-144,1	-137,6	+6,5	+4,5%
APUL (1)	0,0%	0,0%	-0,8	0,8	+1,6	+197,7%
Sécurité Sociale	-0,7%	0,4%	-17,2	10,0	+27,2	+158,1%
Ensemble	**-6,5%**	**-4,8%**	**-162,1**	**-126,8**	**+35,3**	**+21,8%**

(1) Administrations Publiques Locales

En 2022, comme en 2021, les administrations publiques locales n'ont pas concouru au déficit public (solde de 0%). Les comptes de l'Etat sont déficitaires à hauteur de 5,2% du PIB et ceux de la Sécurité sociale excédentaires de 0,4%.

Conséquence directe de ce très haut niveau de déficit, la dette publique continue d'augmenter pour atteindre plus de 3 000 Mds € à la fin de l'année 2023 (soit 112% du PIB environ). La dette des administrations publiques locales ne représente que 9% environ du volume national d'endettement alors que les collectivités participent à hauteur de 60% des investissements publics.

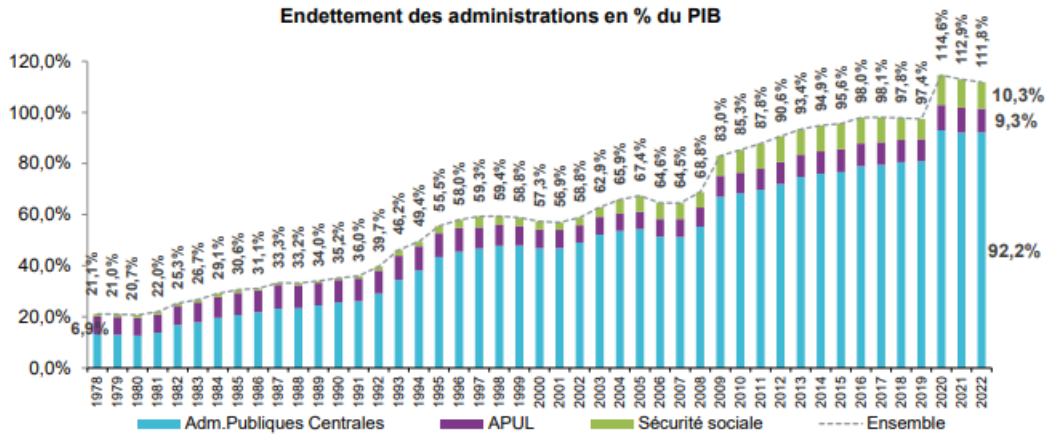

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

d. *L'association des collectivités locales au redressement des finances publiques : un objectif de maîtrise des dépenses mais aucun mécanisme coercitif*

La France s'est engagée auprès des institutions européennes à revenir progressivement aux objectifs fixés dans le Programme de stabilité et de croissance en présentant un déficit structurel inférieur à 3% du PIB. La trajectoire affichée dans la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 prévoit que cet objectif ne serait pas atteint avant 2027.

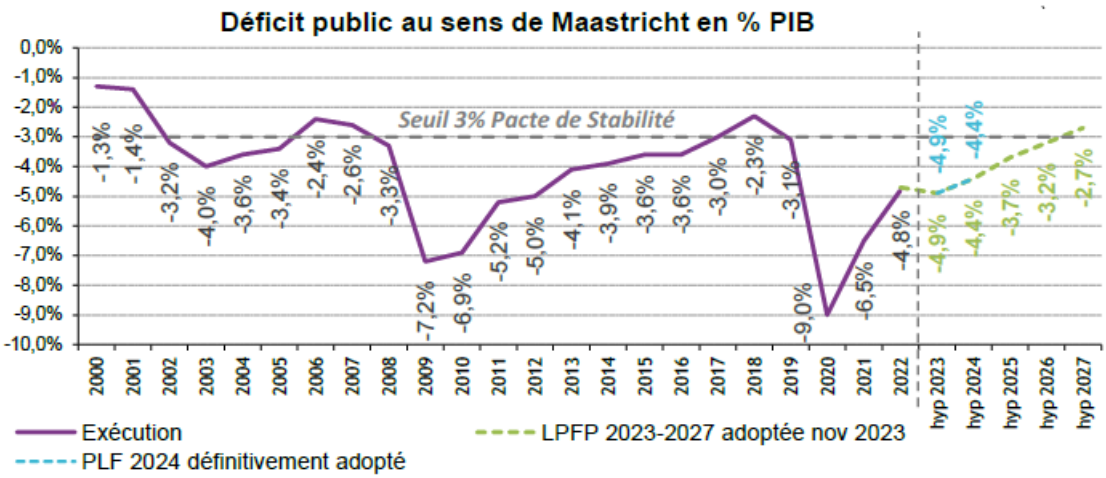

Source : FCL – Gérer la Cité – Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 et PLF 2024

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement souhaite mettre à contribution toutes les administrations publiques (Etat, collectivités locales et sécurité sociale) selon la trajectoire suivante :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	**0,0%**	**-0,3%**	**-0,3%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	**-4,8%**	**-4,9%**	**-4,4%**	**-3,7%**	**-3,2%**	**-2,7%**

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Ainsi, les collectivités locales (APUL) contribueraient à réduire le déficit public de 0,3% en 2023 et 2024 et ne l'augmenterait pas les années suivantes. Cette trajectoire repose sur des objectifs de maitrise de la dépense publique inscrits dans la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	**+1,0%**	**+0,9%**	**+0,2%**	**-1,9%**	**-1,0%**	**-0,2%**
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	**-1,3%**	**-0,5%**	**+0,8%**	**+0,5%**	**+0,5%**	**-0,0%**

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Il est donc prévu une réduction moyenne de la dépense publique de 0,2% par an pour les collectivités territoriales (période 2023-2027) avec un effort qui porterait principalement sur les dépenses de fonctionnement (-0,5% par an contre -0,3% par an pour les dépenses d'investissement)

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	**+0,9%**	**+0,2%**	**-1,9%**	**-1,0%**	**-0,5%**

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

La loi de programmation des finances publiques ne comporte aucun mécanisme coercitif en cas de non-respect de cet objectif. Le gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre 2023 qui réunit des membres du gouvernement, de la Cour des comptes, de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

e. La Banque Centrale Européenne (BCE) ajuste sa politique monétaire au regard des prévisions de croissance et d'inflation dans la zone euro

L'objectif principal fixé à la BCE est de maintenir l'inflation en zone euro autour de 2%. Pour ce faire, la BCE a procédé depuis juillet 2022 et jusqu'en septembre 2023 à des hausses successives de ses taux directeurs. Le taux de refinancement (= coût de l'argent pour les banques commerciales) est ainsi passé de 0% à 4,50% tandis que le taux des dépôts (= rémunération des dépôts des banques commerciales) est passé de 0% à 4%. Pour enrayer la spirale inflationniste, le renchérissement du coût du crédit limite mécaniquement le recours à l'emprunt des Etats.

L'augmentation des taux directeurs de la BCE s'est traduite par une augmentation soudaine des taux d'intérêts. Fin 2023, les taux fixes proposés aux collectivités locales atteignent 4% sur 15 ans, contre 0,8 % fin 2021.

Cette politique monétaire a permis d'enrayer la spirale inflationniste puisque l'inflation en zone euro atteint désormais +2,4% en novembre 2023 (contre +10,6% en octobre 2022). Dans ce contexte, la BCE a annoncé que les taux d'intérêt n'augmenteraient plus à court terme.

II- LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et contient de nombreuses mesures relatives à la maitrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes des collectivités territoriales

a. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF augmentera de 290 M€ en 2024 et ce pour la seconde année consécutive. Cette hausse n'est cependant pas homogène puisque seules les dotations de péréquation augmenteront contrairement à la dotation forfaitaire qui serait soumise à des mesures d'écrêtement afin de financer l'augmentation de la population nationale. La hausse de 290 M€ est donc répartie comme suit :

- Dotation forfaitaire (pour toutes les communes) : + 0 €
- Dotation de solidarité urbaine (DSU - pour les communes urbaines pauvres) : +140 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR - pour les communes rurales pauvres) : +150 M€

Francheville n'est éligible qu'à la dotation forfaitaire. **Le montant de la DGF 2024 est attendu à hauteur de 519 k€ soit en augmentation de 21 k€ par rapport à 2023** en raison de l'augmentation de la part « dynamique de la population »[2] (+36 k€), et ce malgré la mesure d'écrêtement décidée par l'Etat (-15 k€)**.**

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEPUIS 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	DGF 2024 estimée
DGF de l'année n-1 (base)	956 K€	797 K€	725 K€	647 K€	579 K€	562 K€	509 K€	498 K€
progression mécanique de la DGF liée à l'évolution de population	45 K€	-12 K€	-9 K€	-13 K€	45 K€	26 K€	-11 K€	36 K€
écrêtement	-203 K€	-60 K€	-69 K€	-55 K€	-63 K€	-79 K€	- €	-15 K€
	DGF 2017 797 K€	DGF 2018 725 K€	DGF 2019 647 K€	DGF 2020 579 K€	DGF 2021 562 K€	DGF 2022 509 K€	DGF 2023 498 K€	estimée 2024 519 K€

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Concernant les mécanismes de péréquation, la contribution de Francheville au FPIC devrait poursuivre son augmentation constatée depuis 2022. Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (métropoles, communautés de communes…) les plus favorisés vers les plus défavorisés.

---

[2] La population millésimée 2021 est prise en compte dans le calcul des dotations au titre de l'année 2024. Au 1er janvier 2021, la population municipale était de 15 414 habitants, contre 15 046 au 1er janvier 2020.

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018 puis de nouveau en 2022. **Le prélèvement de 2024 devrait être de l'ordre de 175 k€**.

Sur les 10 dernières années, la participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à 1,4 M€ :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €	144 537 €	148 751 €	166 240 €	174 265 €

b. Les mesures concernant les dotations communales et la fiscalité locale

- Réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, de premières modifications ont été apportées en 2023 au fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune.

La Loi de finances pour 2024 augmente nettement l'enveloppe dédiée aux titres sécurisées de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne certes comptes du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre demandes enregistrées.

Francheville délivre des titres sécurisés depuis novembre 2023. La dotation prévisionnelle est de 9 500 € pour 2024.

- Création d'une exonération obligatoire de longue durée de taxe foncière pour les logements locatifs sociaux anciens

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de taxe foncière : il s'agit d'une exonération de droit (c'est-à-dire dont l'application est obligatoire) dès lors que certaines conditions cumulatives sont remplies.

Les logements sociaux disposent déjà d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

A partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération de 25 ans est créée aux conditions suivantes :

- La demande d'agrément a été déposé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- Les logements sont achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Les travaux doivent permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité.

Cette exonération constitue une perte de recette pour les communes. Elle fera donc l'objet d'une compensation égale au produit de la perte de base par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023.

- L'extension des exonérations de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de performance énergétique

La Loi de finances pour 2024 étend deux dispositifs d'exonération de taxe foncière (pour les logements anciens et pour les logements neufs) facultatifs :

- Une exonération de 3 ans dès lors que des dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie ont été effectués dans des logements achevés depuis plus de 10 ans. Cette nouvelle exonération pourra être instituée à compter de 2025 par une délibération du Conseil municipal ;

- Une exonération de 5 ans pour toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementale supérieurs (article I bis 1384 A du Code général des impôts). Pour la première année, les collectivités ont jusqu'au 29 février 2024 pour appliquer cette exonération par délibération du Conseil municipal.

c. *Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU*

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est versée par Francheville à la Métropole de Lyon. Elle correspond au solde net entre d'une part, les transferts de fiscalité professionnelle et ménages effectuées en 2000 entre les communes et le Grand Lyon et d'autre part, des charges transférées par Francheville à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences successifs. Dans le cas de Francheville, ce solde net est négatif[3]. La commune s'est donc acquittée d'une dépense de 146 k€ en 2022.

Courant 2023, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui réunit la Métropole de Lyon et les communes membres a proposé de réviser à la hausse le montant de l'AC versée à la Métropole pour intégrer le transfert de la compétence GEMAPI[4] à compter du 1er janvier 2018 (+76 k€). Cependant, par délibération du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a décidé de reconduire le montant des AC fixées en 2022 (soit 146 k€ s'agissant de Francheville), le financement de la compétence GEMAPI étant réalisé par l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2024 (5 € par an et par habitant).

- Le prélèvement SRU

Francheville sera de nouveau soumis au **prélèvement SRU** en 2024 en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal malgré un taux proche de 20%[5]. La commune peut toutefois déduire de cette pénalité les subventions d'investissement versées en 2022 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux sur le territoire communal, soit 30 k€ environ. Pour 2024, **le montant net de prélèvement est ainsi estimé à 70 k€** (contre 88 k€ en 2023).

[3] Sur les 59 communes membres de la Métropole de Lyon, 27 ont une attribution de compensation négative
[4] Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
[5] Au 1er janvier 2022, la commune comptait 19,86% de logements sociaux.

d. La prolongation temporaire des mécanismes de bouclier tarifaire et d'amortisseur s'agissant des dépenses d'électricité

Deux dispositifs, en vigueur depuis 2022, sont prolongés à titre temporaire pour l'exercice 2024 :

- **le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité** permet de limiter la hausse des prix de l'électricité pour certains consommateurs (particuliers, petites collectivités locales et micro-entreprises) en gelant la progression du tarif réglementé de vente de l'électricité. Cette mesure ne concerne que les collectivités locales de moins de 10 agents et disposant de moins de 2 M€ de recettes annuelles, Francheville n'est donc pas concernée.

- Pour les autres collectivités locales, **le mécanisme d'amortisseur des prix de l'électricité** est prolongé pour l'année 2024. Ce mécanisme permet de réduire directement les factures selon la formule suivante :

Réduction du prix =([prix moyen du contrat HT (et hors acheminement) dans la limite d'un plafond]-prix d'exercice) X quotité limitée à une part de consommation individualisée de référence.

Les conditions d'application de cette mesure (prix d'exercice, quotité et plafond) seront fixées par décret. Il n'est donc pas possible à ce stade d'indiquer si Francheville pourra bénéficier de ce mécanisme mais il s'agit d'une mesure importante dans un contexte d'envolée des prix de l'électricité pour 2024 (*cf. infra*).

e. Le maintien des dotations de soutien à l'investissement

L'Etat a mis en place des dotations spécifiques pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités, principalement à destination des communes. Francheville présente chaque année ses projets d'investissement à l'Etat pour bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement qui seront reconduits en 2024 :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national reste stable à hauteur de 1 Md € ;
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national reste également stable à hauteur de 570 M€.

Le fonds d'accélération de la transition écologique (également appelé « Fonds vert ») est reconduit en 2024 et est doté d'une enveloppe de 2,5 Mds € (soit + 500 M€ par rapport à 2023).

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 ET LES ANNEES SUIVANTES

a. Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026

La commune de Francheville poursuit la stratégie budgétaire mise en œuvre depuis le début du mandat. Les principaux objectifs pluriannuels sont les suivants :

- **Augmenter le programme d'investissement pour offrir des équipements publics de qualité qui répondent aux besoins de la population et répondre aux exigences de transition environnementale. Le programme d'investissement du mandat 2020-2026 atteint plus de 24 M€** (contre 16,2 M€ dans le mandat précédent). 7,9 M€ portent sur les investissements courants et 16,8 M€ sont consacrés aux nouveaux équipements.

Axe / projet (montant en k€)	2020-2023	2024	2025	Total mandat
Amélioration et gros entretien des bâtiments	899	1 000	200	2 099
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	637	900	200	1 737
Remplacement équipements, matériels et véhicules	874	300	200	1 374
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	887	500	100	1 487
Renouvellement du parc informatique	673	130	100	903
Logement social	109	100	50	259
sous-total investissements courants	**4 079**	**2 930**	**850**	**7 859**
Rénovation des gymnases du parc sportif	737	3 900	3 900	8 537
Fin d'opérations du précédent mandat (parc sportif)	694			694
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique	412	213	19	644
sous-total Equipements Sportifs	***1 843***	***4 113***	***3 919***	***9 875***
Création de classes au groupe scolaire du Bourg	221	970		1 191
Nouveau groupe scolaire de Bel Air	3	50	800	853
Amélioration performance énergétique groupe scolaire du Bourg	71	80	600	751
Transfert de la crèche du Bourg	3	250	230	483
Réaménagement crèche et groupe scolaire du Châter	229			229
sous-total Equipements Familles	***527***	***1 350***	***1 630***	***3 507***
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	383	150	150	683
Extension du nouveau cimetière	39	430		469
Vidéo-protection et fibre	149	140	140	429
Relocalisation des services techniques au Fort	398	10		408
Projets participatifs	110	150	100	360
Végétalisation des cours d'école		200	100	300
Espace Naturel Sensible du vallon de l'Yzeron (financement Métropole)	148	40	40	228
Acquisitions foncières (parcs et sentiers)	81			81
sous-total Cadre de vie et Environnement	***1 308***	***1 120***	***530***	***2 958***
sous-total grands projets	**3 678**	**6 583**	**6 079**	**16 340**
TOTAL programme pluriannuel d'investissement	**7 757**	**9 513**	**6 929**	**24 199**

- **Autofinancer les deux tiers de ces investissements pour préserver les capacités d'emprunt et de remboursement de la dette** : au regard du programme d'investissement ambitieux du mandat, cela signifie dégager 16 M€ de ressources propres sur 6 ans soit une moyenne de 2,6 M€ par an. Sur la période 2020-2023, ces ressources propres ont été de 2,4 M€ par an en moyenne soit un niveau proche de l'objectif affiché. Dans le mandat précédent, la moyenne annuelle n'était que de 1,8 M€ ce qui traduit les efforts déployés pour financer un projet d'équipements municipaux ambitieux.

- **Atteindre cet objectif d'autofinancement des investissements en maintenant une pression fiscale inférieure à la moyenne** : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est actuellement de 31,54% à Francheville contre 40,47% pour la moyenne des communes comparables. La volonté de l'exécutif reste de ne pas augmenter le taux communal de taxe foncière d'ici la fin du mandat sauf dégradation de la situation budgétaire.

- **Garantir la soutenabilité de la dette de Francheville en limitant le recours à l'emprunt sur le mandat** : l'objectif fixé est de financer au maximum un tiers du programme d'investissement par l'emprunt, soit 8 M€. Par ailleurs, l'encours de dette par habitant doit rester inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique et la capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

b. Fin 2023, Francheville maintient sa bonne situation financière et respecte ses engagements pluriannuels

Fin 2023, les finances communales remplissent les objectifs pluriannuels décrits ci-dessus :

- **L'épargne brute de la commune se porte à environ 3,0 M€**, soit un niveau en augmentation de 11% par rapport à 2022. Ce bon résultat traduit les efforts de gestion portés en 2023 puisque, malgré un contexte inflationniste, les dépenses de fonctionnement ont augmenté moins vite que les

recettes de fonctionnement (+5,5% pour les dépenses contre +6,5% pour les recettes), et ce sans augmentation de taux sur la fiscalité locale.

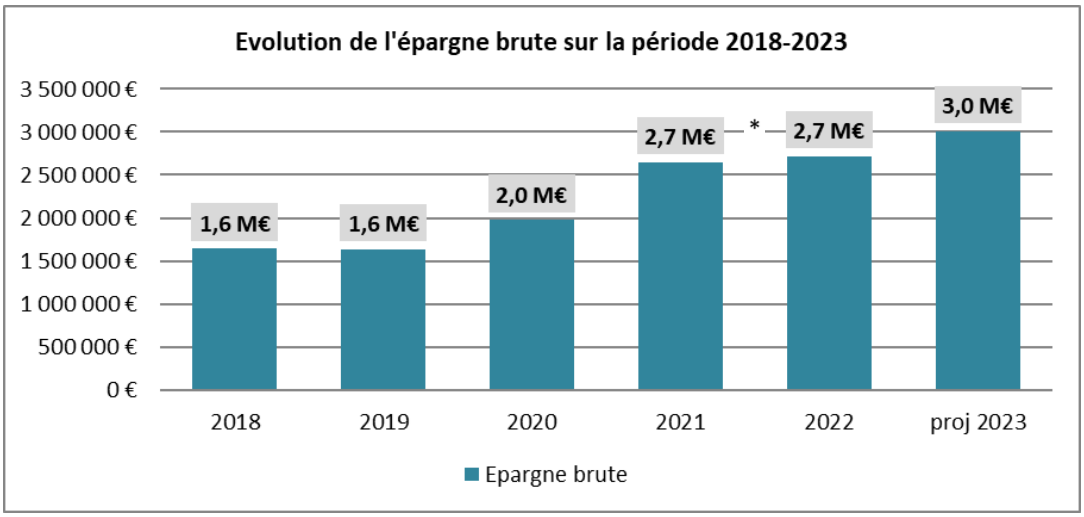

** Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022*

- **Le taux d'épargne brute[6] de la commune atteint 18% pour l'année 2023** ce qui consolide la bonne santé financière de Francheville (la moyenne de la strate comparable situe à 15,5% en 2022). Ce résultat signifie que sur 100 € de recettes de fonctionnement, 82 € sont affectés aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, énergie, services, subventions aux associations…) et 18 € aux dépenses d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement). Un taux d'épargne brute supérieur à 15% est aujourd'hui indispensable pour financer la montée en charge de la PPI et garantir le remboursement de la dette

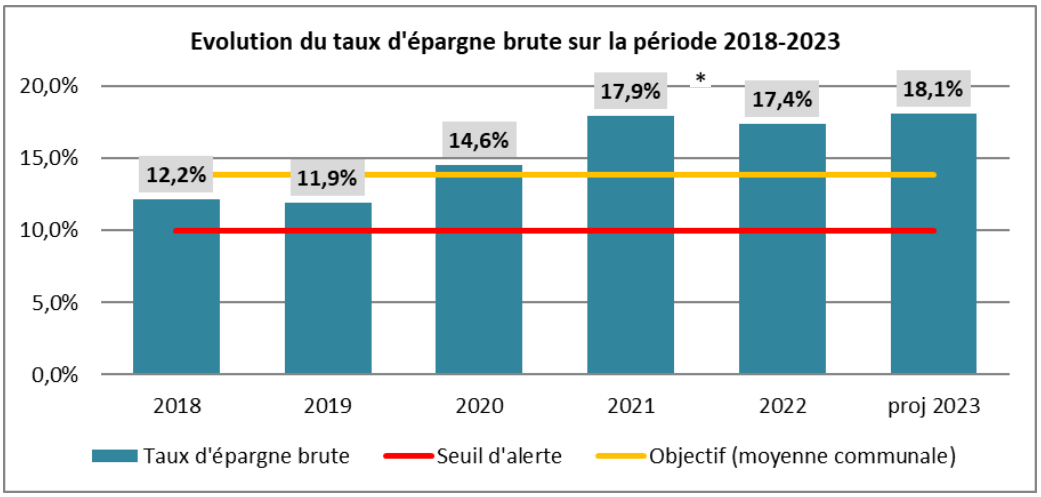

** Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022*

[6] Il s'agit de l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles). Cet indicateur permet de mesurer la capacité de la commune à épargner pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements.

- En ce qui concerne l'investissement, **les dépenses d'équipement atteignent 2,8 M€ pour 2023**, ce qui traduit la montée en puissance du programme d'investissement 2020-2026.

	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	Total mandat
Mandat 2008-2014	1 469 189 €	1 397 957 €	2 922 968 €	3 885 396 €	1 872 269 €	3 644 913 €	15 192 694 €
Mandat 2014-2020	1 753 811 €	1 199 250 €	1 138 452 €	2 345 175 €	5 094 089 €	4 651 908 €	16 182 685 €
Mandat 2020-2026	1 418 521 €	1 820 193 €	1 730 080 €	2 788 482 €			7 757 276 €

N 1 est la première année du mandat soit 2008, 2014, 2020
N 2 est la seconde année du mandat soit 2009, 2015, 2021

- **Ces dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt, et ce pour la 4e année consécutive**. La commune s'est désendettée à hauteur de 1 071 k€ en 2023, l'encours de dette passant de 7,3 M€ fin 2022 à 6,2 M€ fin 2023. A ce jour, l'intégralité des dépenses d'équipement du mandat 2020-2026 ont donc été autofinancées par la commune ce qui est conforme à l'objectif pluriannuel (autofinancement des deux tiers des dépenses d'équipement). Il est également important de noter que la commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 207 k€ en 2023.

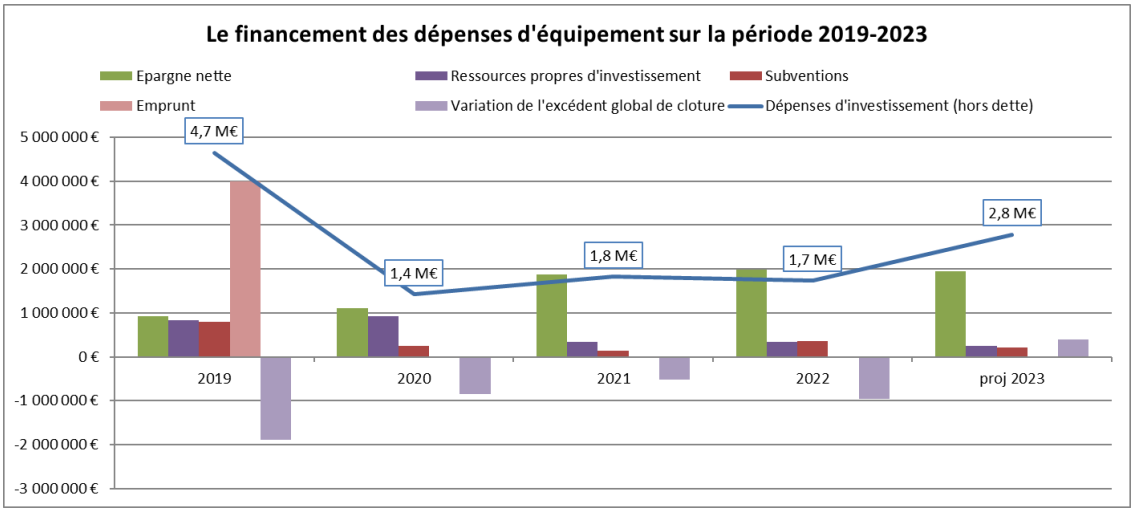

- Le maintien de l'épargne brute conjugué à la diminution de l'encours de dette permet **une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement qui atteint 2,1 ans fin 2023.** Pour mémoire, cet indicateur témoigne de la solvabilité de la commune qui serait capable de rembourser la totalité de sa dette en 2 ans si elle y consacrait son épargne brute annuelle. Ce niveau très satisfaisant permettra à la commune de solliciter des emprunts dans les années à venir.

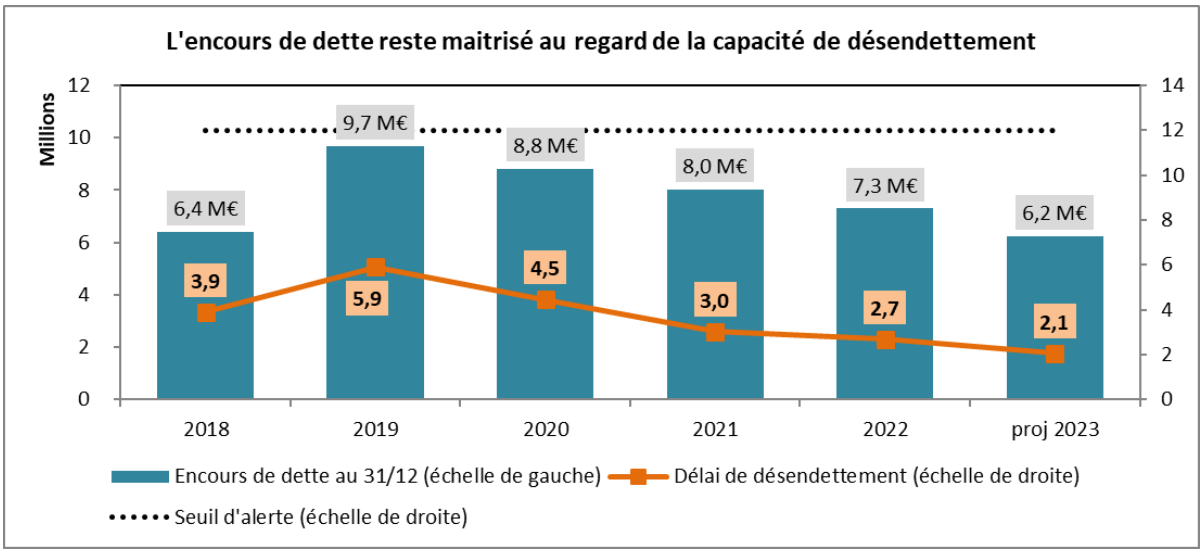

L'encours de dette par habitant[7] atteint quant à lui 413 € fin 2023, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (800 €).

c. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

C'est à l'aune des éléments de contexte décrits ci-dessus que la commune a construit son projet de budget primitif pour 2024.

<u>POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

○ **Francheville bénéficiera en 2024 d'une croissance de ses recettes réelles de fonctionnement estimée à 5% par rapport au BP 2023**. Cela s'explique principalement par l'augmentation des recettes fiscales, ces dernières étant attendues en hausse de 5,5% en grande partie en raison de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (3,9% eu égard à l'inflation constatée fin 2023). La prévision relative aux droits de mutation reste prudente à hauteur de 700 k€ en raison de la très forte volatilité de ce produit et d'un contexte moins favorable du marché de l'immobilier (820 k€ encaissés en 2023 contre 1,2 M€ en 2022). Les recettes relatives aux services publics locaux devraient quant à elles augmenter au niveau de l'inflation (+3%).

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 5% par rapport au BP 2023.

○ En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement,** l'objectif est de **maitriser leur évolution dans un contexte marqué par une décélération très progressive de l'inflation** (+6% en 2022, et +3,7% en 2023 et +3% attendu en 2024) **et surtout par une explosion des coûts de l'énergie pour Francheville**. En effet, si le marché groupé passé par le SIGERLy en 2021 a permis à la commune

[7] Sur la base de la population légale au 1er janvier 2023 soit 15 046 habitants

d'être protégé en 2022 et 2023 face à la hausse spectaculaire des prix du gaz et de l'électricité, le nouveau marché passé pour la période 2024-2025 a été conclu dans un contexte défavorable. Ainsi, il est attendu une augmentation des coûts de l'électricité de 80% et de gaz de 120%, ce qui induit un coût supplémentaire pour la commune proche de **350 k€ par an.**

Dans ces conditions, **les dépenses de fonctionnement devraient croitre de plus de 6% entre 2023 et 2024** (soit une hausse plus importante qu'entre 2022 et 2023). **C'est donc plus de 800 k€ que la commune devra financer** par rapport à l'exercice précédent en fonctionnement, principalement sur les postes suivants :

- <u>les charges à caractère général</u> (+8%) : comme indiqué précédemment, la commune devra en premier lieu faire face à une augmentation importante des dépenses relatives aux fluides (électricité, gaz, carburants) puisque ce poste va doubler entre 2023 et 2024 (+ 350 k€). Elle devra également faire face à de nombreuses revalorisations de prix calculés selon l'inflation (+7% pour la maintenance et les prestations informatiques, +3,5% pour les produits alimentaires…) ;

- <u>les dépenses de personnel</u> (+7%) : l'augmentation du point d'indice (+1,5%) attribuée en juillet 2023 ainsi que les revalorisations successives du SMIC jusqu'en mai 2023 entraineraient à elles seules une augmentation de 180 k€ des dépenses de personnel. Il faut ajouter à cela d'autre mesures votées au niveau national et notamment l'augmentation de 5 points de rémunération pour tous les agents publics au 1er janvier 2024 (+110 k€) ainsi que l'augmentation d'un point des cotisations patronales à la retraite à la même date (+30 k€). Viennent s'ajouter enfin les effets d'augmentation naturelle liés au glissement-vieillesse-technicité (GVT) ainsi que le renforcement de certains services par le recrutement d'agents supplémentaires (cf. *infra* annexe dédiée aux ressources humaines) ;

Concernant les **subventions aux associations**, il est proposé de **reconduire l'enveloppe globale votée en 2023**. De même, la participation communale au CCAS serait reconduite à hauteur de 455 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 6% par rapport au BP 2023, soit un niveau plus élevé que les recettes de fonctionnement.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la commune en 2024 serait donc en diminution de 2% environ par rapport à 2023.

<u>POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

L'exercice 2024 sera marquée par **une nouvelle montée en puissance du programme pluriannuel d'investissement** avec la réalisation des investissements structurants pour la commune : rénovation des gymnases du parc sportif et de l'hôtel de ville, végétalisation des cours d'école et des espaces publics, extension du groupe scolaire du Bourg… Au total, **les crédits nouveaux inscrits au BP 2024 et relatifs à des dépenses d'équipement atteindraient 10 M€** (soit +50% par rapport au BP 2023). Ces crédits seraient ventilés de la façon suivante :

- **3 M€ environ au titre des investissements courants** avec deux priorités : **la rénovation thermique des bâtiments** afin de respecter, à échéance 20230, les exigences du décret tertiaire[8] (900 k€) ainsi

[8] Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires

que **la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments communaux** (500 k€) avec notamment des travaux d'accessibilité et déploiement de dispositif dits « PPMS » dans les groupes scolaires[9].

- **7 M€ environ au titre des grands projets** dont 3,9 M€ pour la rénovation des gymnases du parc sportif et 1 M€ pour les travaux d'extension du groupe scolaire du Bourg.

Pour financer les investissements de l'année 2024, la commune mobilisera son épargne nette, ses ressources propres d'investissement (FCTVA notamment) et sollicitera les subventions des partenaires (Union européenne, Etat, Région, Métropole notamment) sur les projets qu'elle souhaite lancer.

Au regard du volume des investissements prévisionnels, **le bouclage du budget 2024 nécessitera un recours à l'emprunt pour un montant maximal estimé à 4,6 M€**. La Ville se désendettant de 700 k€ environ en 2024 (remboursement du capital des emprunts en cours), la dette devrait augmenter de 4 M€ environ.

[9] Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement

ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Les données de cette annexe sont datées du 31 décembre 2023.

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, 233 agents étaient employés par la commune de Francheville (emplois permanents et non permanents confondus, dont les apprentis, hors études surveillées) pour 205,53 ETP rémunérées sur l'année. La structure des effectifs est la suivante :

- 132 fonctionnaires (dont 10 stagiaires)
- 54 contractuels sur emplois permanents
- 45 contractuels sur emplois non permanents
- 2 apprentis

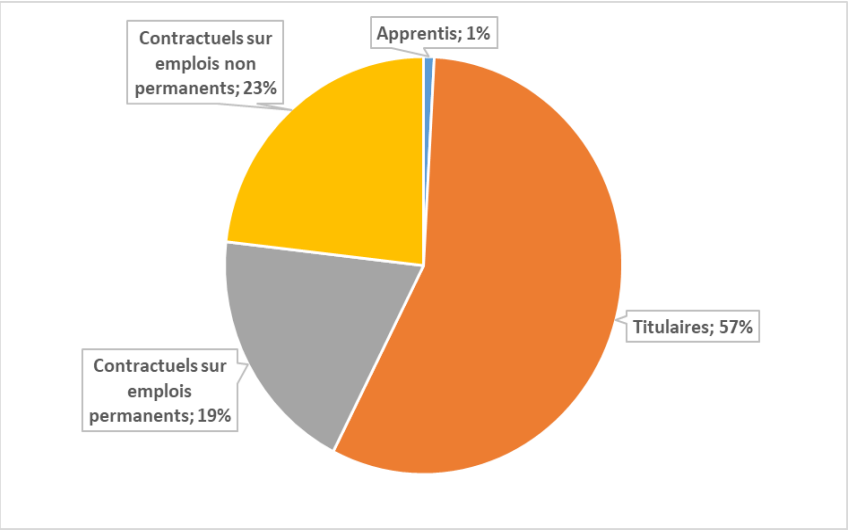

Parmi les emplois permanents, les effectifs sont répartis par filière et catégorie de la façon suivante :

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	TOTAL
TECHNIQUE	39%	26%	**36%**
ADMINISTRATIVE	20%	26%	**22%**
SOCIALE	14%	23%	**17%**
MEDICO-SOCIALE	13%	11%	**12%**
ANIMATION	4%	13%	**7%**
CULTURELLE	5%	0%	**3%**
POLICE	4%	0%	**3%**
SPORTIVE	2%	0%	**1%**
Total général	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

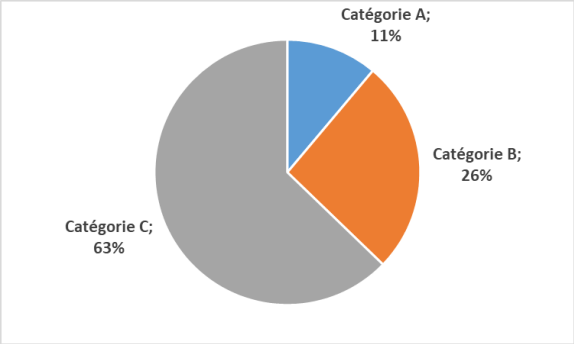

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	35	92
Contractuels	9	44
Ensemble	**44**	**136**

La pyramide des âges

En moyenne les agents de la collectivité sur emplois permanents ont 45 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48,00
Contractuels sur emplois permanents	37,00
Ensemble des permanents	**45,00**

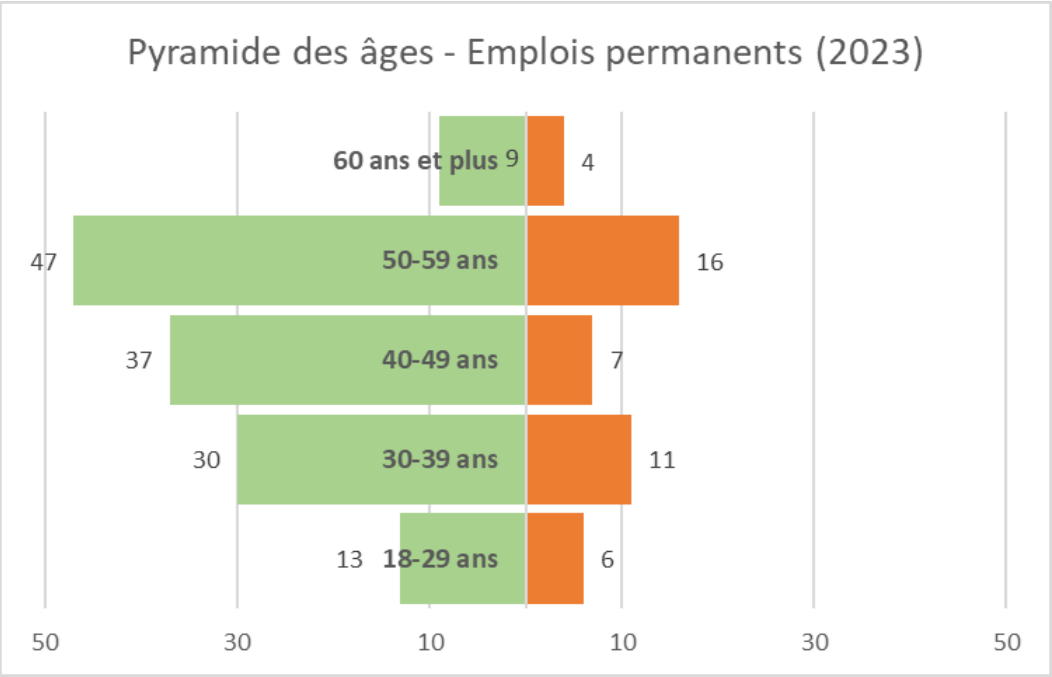

Le temps de travail

L'organisation du temps de travail des agents municipaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 après accord unanime des représentants du personnel. Ce texte prévoit le strict respect des 1 607 heures annuelles, soit la durée annuelle légale du travail. Plusieurs cycles de travail coexistent selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité du poste occupé. Le nombre de RTT varie en fonction du temps de travail hebdomadaire :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	35h30	35h
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps plein	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (90%)	25,50	21,00	16,50	13,50	11,00	8,50	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (80%)	22,50	18,50	14,50	12,00	10,00	7,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (70%)	20,00	16,50	13,00	10,50	8,50	6,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (60%)	17,00	14,00	11,00	9,00	7,50	5,50	2,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (50%)	14,00	11,50	9,00	7,50	6,00	4,50	1,50	-

A noter que seuls 8% des emplois permanents sont des emplois à temps non complet : ces emplois sont occupés à 75% par des agents contractuels.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 8 911 k€ en 2023 soit une augmentation de 5% par rapport à 2022. Les principaux postes sont les suivants :

- Rémunération du personnel (rémunérations brutes et cotisations patronales) : 8 677 k€ (+5,5%)
- Assurance du personnel (assurance statutaire) : 148 k€ (+5%)
- Cotisation au CNAS (action sociale) : 39 k€ (+2,6%)
- Médecine du travail : 16 k€ (stable)

Les augmentations constatées en 2023 résultent de plusieurs facteurs :

- **les mesures de revalorisation des salaires et traitements pour un montant estimé de 440 k€** : en raison de l'inflation, le SMIC a été augmenté à 4 reprises entre mai 2022 et mai 2023 (+2,65% en mai 2022 / +2,03% en août 2022 / +1,81% en janvier 2023 / +2,19% en mai 2023 / soit une hausse totale de 9% sur la période considérée). Ces hausses successives représentent pour l'année 2023 un budget supplémentaire de 100 k€ par rapport à 2022. A cela s'ajoute la revalorisation du point d'indice de 3,50% en juillet 2022 puis de 1,50% en juillet 2023, ainsi que diverses mesures catégorielles[10], dont le coût total pour l'année 2023 est estimé à 320 k€. La commune a également décidé de revaloriser le régime indemnitaire de la moitié des agents pour un montant de 20 k€.
- **le renforcement des services pour 30 k€** : des postes supplémentaires ont été créés au cours de l'année 2023 pour renforcer les services. Au sein de la Direction Familles, le service scolaire a été renforcé avec un poste de soutien polyvalent (ATSEM, entretien et restauration) tandis qu'un technicien a été recruté à la Direction des services techniques afin de mettre en œuvre le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) de la commune (contrat de projet sur 3 ans).

[10] A compter du 1er juillet 2023, les agents appartenant aux catégories C1 et B1 ont obtenus jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires

- **Le recrutement d'apprentis pour 50 k€** : depuis 2021, Francheville s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'apprentissage en accueillant et en accompagnant en moyenne 4 apprentis par an.
- **A cela s'ajoute le glissement vieillesse technicité (GVT)** en raison duquel les dépenses de personnel augmentent naturellement en raison de l'avancement de carrière des agents.

L'analyse de la masse salariale sur 12 mois glissants rend compte de l'évolution des dépenses de personnel sur les 3 dernières années :

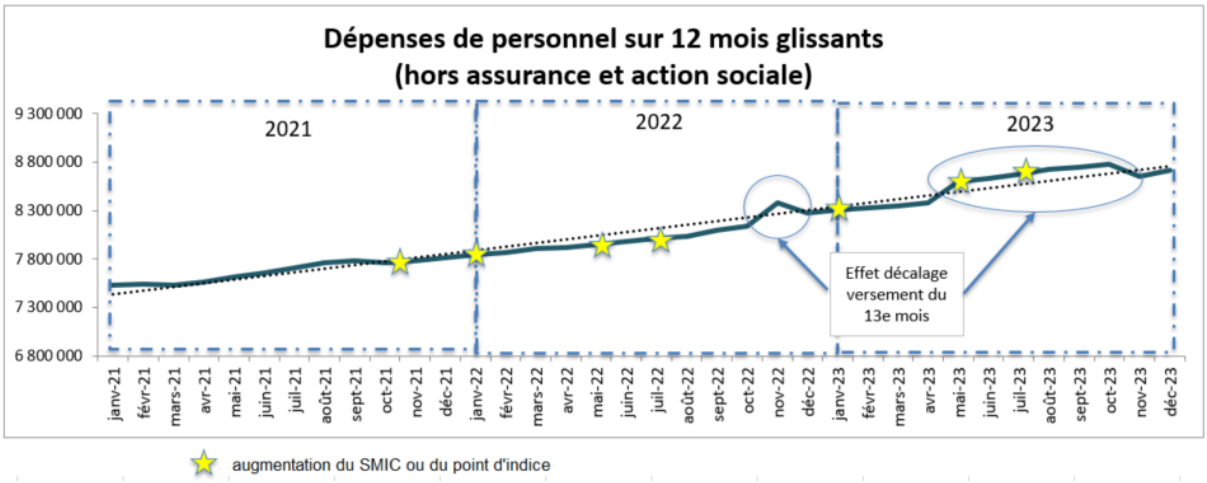

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel en lien avec l'évolution des effectifs rémunérés.

	2010	2020	2022	2023	2024
ETP rémunérés	140,21	193,24	201,17	205,53	
Dépenses de personnel en K€	6 569	7 747	8 459	8 911	9 572

Les orientations budgétaires relatives aux dépenses de personnel

Pour l'exercice 2024, les dépenses de personnel devraient augmenter de 7% environ. Cette augmentation est maitrisée au regard des nécessités de renforcer les services rendus à la population :

- au maintien des effectifs actuellement en poste ;
- au renforcement du service d'accueil des enfants sur les temps périscolaires permettant la création de 18 places supplémentaires à Bel Air et de 32 places supplémentaires au Bourg ;
- au maintien de trois apprentis dans les effectifs communaux, notamment positionnés au service informatique, au service espaces verts et au service culturel ;
- aux avancements de grades et dossiers de promotion interne ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) qui engendre une augmentation des dépenses de personnel à effectifs constants estimée à 2% ;
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (renfort en cas de pics d'activité et remplacement pour assurer la continuité du service) ;

Il est également important de noter que cette prévision budgétaire intègre les nombreuses mesures de revalorisation indiciaire adoptées ces derniers mois, à savoir :

- la revalorisation du SMIC de 2,19% au 1er mai 2023 avec un effet « année pleine » en 2024 estimé à 60 k€ ;
- la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 avec un effet « année pleine » en 2024 estimé à 140 k€.
- l'augmentation de 5 points de rémunération pour tous les agents communaux au 1er janvier 2024 pour un coût de 110 k€ environ.
- L'augmentation d'un point du taux de cotisation à la CNRACL (part patronale) pour un coût estimé de 30 k€[11].

Ces augmentations représentent un coût supplémentaire pour le budget communal estimé à 340 000 € par rapport au BP 2023, notamment en raison de l'effet « année pleine » de plusieurs mesures.

[11] Dans le cadre de la réforme des retraites, le gouvernement a annoncé une augmentation d'un point du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de Francheville atteint 6 220 K€ en diminution de 1 071 K€ en un an, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2023.

Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 84% du capital restant dû a été contracté à taux fixe et 16% à taux variable. Le faible poids des emprunts à taux variable permet à la commune d'être moins exposée à l'actuelle remontée générale des taux d'intérêt.

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	5 196 336,15 €	83,54 %
Variable	1 023 711,42 €	16,46 %
Ensemble	**6 220 047,57 €**	**100,00 %**

La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

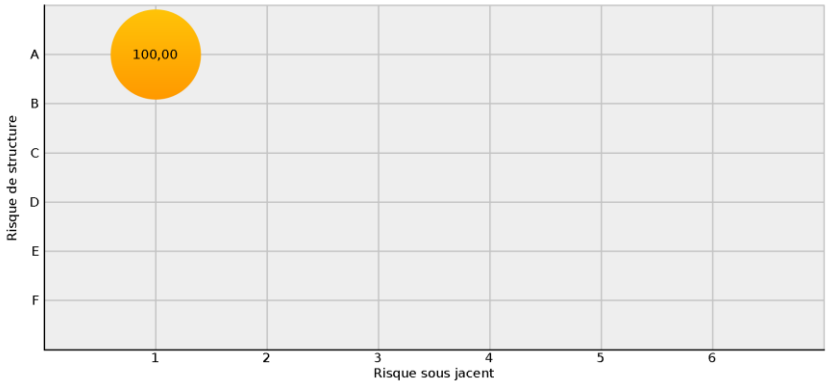

Risque élevé

Au 31 décembre 2023, la dette de Francheville est répartie entre 4 prêteurs.

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local	Sfil	3 719 255,48 €	4	59,79%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes		1 558 432,39 €	5	25,05%
CA Corporate & Investment Bank	CA CIB	675 000,00 €	1	10,58%
Caisse des Dépots et Consignations	Caisse des Dépôts	267 359,70 €	1	4,30%

Pour 2024, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 764 K€ et les frais financiers environ 141 K€.

	2023	2024
Capital payé sur la période	1 071 217 €	764 321 €
Intérêts payés sur la période	134 030 €	140 647 €
Taux moyen sur la période	2,17 %	2,25 %

Le taux moyen payé par la commune est en augmentation pour la seconde année consécutive en raison de l'augmentation des taux qui renchérissent le coût des emprunts à taux variables (3,84% en 2024 contre 2,98% en 2023). La diminution du remboursement du capital de la dette entre 2023 et 2024 s'explique par le remboursement anticipé, au cours de l'année 2023, d'un emprunt à taux variable.